

# STAGE DE RECHERCHE GLOBALINK (SRG) 2026: GUIDE D'IMMIGRATION

## Table des matières

- 1. Exigences d'immigration pour un participant au programme de stage de recherche Globalink**
- 2. Vérification du statut de la demande / communication avec IRCC**
- 3. Lettre à l'agent des services frontaliers (exemple uniquement)**

## Entrer au Canada en tant que participant au programme Stage de Recherche Globalink

Félicitations! Votre candidature a été retenue comme stagiaire de recherche Globalink **2026**.

Cette ressource est destinée aux étudiantes et étudiants dont les stages Globalink sont de 120 jours ou moins, et présente les documents requis pour le stage.

Si cette situation s'applique à vous, vous devrez faire ce qui suit.

1. Présenter une demande de visa ou d'autorisation de voyage électronique (AVE) avant de venir au Canada. Votre AVE ou votre visa doit être approuvé avant votre entrée au pays. Si vous êtes ressortissante ou ressortissant d'un pays dont les citoyennes et citoyens peuvent habituellement entrer avec une AVE, veuillez consulter la politique la plus récente [ici](#), car l'option AVE a été retirée pour certains pays. Assurez-vous également que votre passeport demeure valide pour toute la durée de votre séjour.
2. À votre arrivée au Canada, au point d'entrée, vous devez demander une « fiche de visiteur » (IMM1097) et préciser que vous êtes admissible à la dispense de permis de travail de courte durée (120 jours) dans le cadre du Volet des talents mondiaux (Stratégie en matière de compétences mondiales). Il est important de faire cette demande vous-même, car les agentes ou agents des services frontaliers pourraient ne pas vous interroger sur le motif de votre entrée ni délivrer de document ou apposer un cachet dans votre passeport, à moins que vous ne le demandiez expressément. Si vous répondez à toutes les exigences, les agentes ou agents des services frontaliers sont tenu-e-s de délivrer une fiche de visiteur lorsque vous en faites la demande.
3. À la frontière canadienne, assurez-vous que la fiche de visiteur comporte la mention suivante : « autorisé-e à travailler au Canada à titre de chercheuse ou chercheur pendant 120 jours ». Cette mention est nécessaire pour pouvoir présenter une demande de numéro d'assurance sociale (NAS) ; sans celle-ci, vous pourriez ne pas être en mesure de travailler au Canada. Veuillez noter qu'une fiche de visiteur n'est pas un permis de travail.
4. Si vous avez demandé le bon document, cette mention devrait apparaître au bas de votre fiche de visiteur, dans la section « Remarques ».

Une fiche de visiteur se présente normalement comme suit :



Immigration, Refugees and Citizenship Canada

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

PROTECTED WHEN COMPLETED PROTÉGÉ UNE FOIS REMPLI - B



AA123 456 789

0123456789



Application/Demande: 0123-4567

UCI/IUC: 12345678



VISITOR RECORD/FICHE DE VISITEUR

CLIENT INFORMATION/INFORMATION DU CLIENT

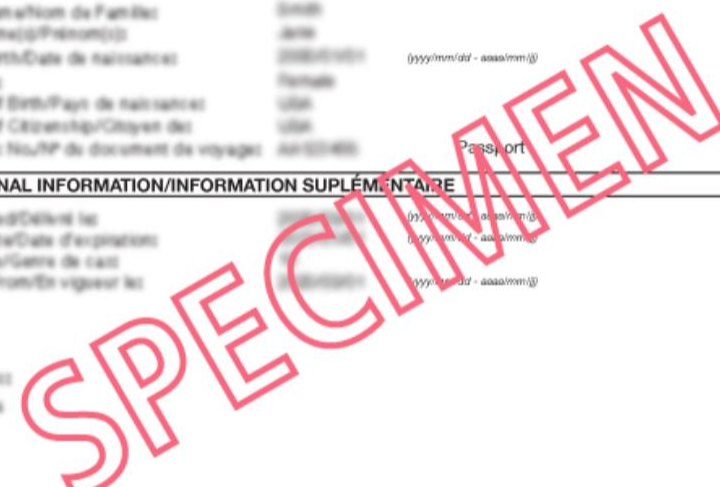
Family Name/Nom de Famille	Smith
Given Name(s)/Prénoms	Jane
Date of Birth/Date de naissance	2000/01/01 (yyyy/mm/dd - aaas/mm/jj)
Sex/Genre	Female
Country of Birth/Pays de naissance	USA
Country of Citizenship/Citoyen de	USA
Travel Doc No./N° du document de voyage	AA123456789 Passport

ADDITIONAL INFORMATION/INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Date Issued/Émis le	2019/01/01 (yyyy/mm/dd - aaas/mm/jj)
Expiry Date/Date d'expiration	2020/01/01 (yyyy/mm/dd - aaas/mm/jj)
Case Type/Genre de cas	Visit
At Pointe From/En vigueur le	2019/01/01 (yyyy/mm/dd - aaas/mm/jj)

Conditions:  
Conditions

Remarks/Observations:  
Remarques



\*\*\*THIS DOES NOT AUTHORIZE RE-ENTRY/CECI N'AUTORISE PAS LA RÉ-ENTRÉE\*\*\*

THIS FORM HAS BEEN ESTABLISHED BY THE MINISTER OF IMMIGRATION, REFUGEES AND CITIZENSHIP CANADA - THIS DOCUMENT IS THE PROPERTY OF THE GOVERNMENT OF CANADA  
FORMULAIRE ÉTABLI PAR LE MINISTRE DE L'IMMIGRATION, RÉFUGIÉS ET CITOYENNETÉ CANADA - LE PRÉSENT DOCUMENT EST LA PROPRIÉTÉ DU GOUVERNEMENT DU CANADA

Une image plus claire peut être consultée [ici](#) : dans la section « Exemple de fiche de visiteur ».

Si vous rencontrez des difficultés et avez l'impression que l'agent ou l'agente des services frontaliers ne comprend pas votre demande vous pouvez le ou la diriger vers la section « Délivrance des documents » [ici](#) (capture d'écran ci-dessous) et lui indiquer que vous demandez une fiche de visiteur comportant la

mention suivante : « autorisé-e à travailler au Canada à titre de chercheuse ou chercheur pendant 120 jours » :

## Délivrance de documents

### Point d'entrée

Lorsque l'agent des services frontaliers établit que l'étranger est dispensé du permis de travail, il doit documenter l'entrée de l'étranger en lui délivrant une fiche du visiteur [IMM 1097].

La fiche du visiteur avec une note indiquant que le titulaire est autorisé à travailler sans permis de travail aide Service Canada [à émettre un numéro d'assurance sociale](#) (NAS).

Dans les cas où l'agent n'a pas émis de façon proactive une fiche du visiteur, il peut le faire à la demande de l'étranger. L'étranger peut exiger une fiche du visiteur assortie d'une condition autorisant le travail pour demander un NAS et être payé par son employeur.

S'il y a lieu, les agents devraient documenter la dispense dans les notes du SMGC et faire les vérifications dans le système pour déterminer si le travailleur a obtenu une dispense en vertu de la politique d'intérêt public au cours des 12 derniers mois.

Si l'agent a des préoccupations au sujet du recours antérieur à cette dispense, il incombe à l'étranger de démontrer qu'il satisfait aux exigences de cette dispense.

### Codage des fiches du visiteur

Les conditions suivantes doivent être ajoutées dans le champ **Remarques de l'utilisateur** du SMGC afin qu'elles soient imprimées sur la fiche du visiteur :

« autorisé à travailler au Canada à titre de chercheur pendant 120 jours »

Veillez noter que Mitacs **NE PEUT PAS** vous conseiller sur la manière de remplir vos documents d'immigration ni vous donner des conseils juridiques concernant votre situation d'immigration en particulier. Par conséquent, ne manquez pas de lire attentivement la [page officielle](#) de l'immigration canadienne : pour en savoir plus.

Seuls les avocates et avocats, les conseillères et conseillers en immigration autorisés ou les notaires du Québec peuvent fournir des conseils en matière d'immigration à des personnes non canadiennes/personnes étrangères souhaitant entrer au Canada. Par conséquent, le contenu de ce document ne doit pas être interprété comme un avis juridique. Si vous avez besoin d'aide de personnes qualifiées pour votre demande, les ressources suivantes peuvent vous être utiles :

- Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete.html>
- Collège des consultants en immigration et en citoyenneté : <https://register.college-ic.ca/>
- Barreaux provinciaux et territoriaux : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/representant-immigration-citoyennete/choisir/autorise.html>

Avant de commencer votre séjour au Canada, assurez-vous **d'avoir une preuve d'identité**. Les stagiaires Globalink **doivent** détenir un passeport ou un titre de voyage valides. Votre passeport doit être valide au moins six mois avant votre départ prévu du Canada.

Pour obtenir l'autorisation de travailler au Canada, il faut suivre les étapes ci-dessous :

- Répondre aux critères de l'un des programmes d'immigration du Canada;
- Rassembler les documents conformément à votre pays d'origine;
- Remplir votre demande conformément à votre pays d'origine;
- À votre arrivée au Canada, récupérer votre fiche de visiteur mentionnant une dispense de permis de travail à court terme de 120 jours à la frontière et satisfaire à toutes les autres exigences en matière d'immigration canadienne.

### Rassembler les documents

Les personnes qui participent au programme Globalink devront soit demander un visa de résident temporaire, soit une autorisation de voyage électronique (AVE). Lisez les [exigences d'admission selon le pays ou le territoire](#) et servez-vous de l'outil [Vérifiez si vous avez besoin d'un visa](#) pour déterminer si vous avez besoin d'une AVE, d'un visa de résident temporaire ou d'aucun des deux.

### À propos des données biométriques

Depuis le 31 décembre 2018, [Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada \(IRCC\)](#) exige des données biométriques (empreintes digitales et photo) des citoyennes et citoyens de certains pays qui présentent une demande de visa de visiteur, de permis de travail ou d'études, ou de résidence permanente au Canada. Utilisez l'outil « [Déterminez si vous devez fournir vos données biométriques](#) » pour savoir si cela vous concerne, et consultez la section « [données biométriques](#) » pour plus de détails. Le traitement de votre demande ne commencera pas tant qu'IRCC n'aura pas reçu vos données biométriques.

Pour présenter une demande de visa de résident temporaire, lisez et suivez les instructions du guide « **Présenter une demande de visa de visiteur (visa de résident temporaire) - [IMM 5256](#)** ».

Vous pouvez présenter une demande de visa de résident temporaire via le portail sécurisé d'IRCC **GC Key**: [Ouvrir une session dans votre compte sécurisé d'IRCC - Canada.ca](#). Si le pays ayant délivré votre passeport n'exige pas de visa, vous pourriez avoir besoin d'une AVE. Pour savoir si vous devez obtenir une AVE et pour connaître la procédure de demande, consultez :

- [Qui doit obtenir une AVE](#)
- [Comment présenter une demande d'AVE](#)

Exemples de cas où une AVE pourrait ne pas être exigée :

- vous arrivez au Canada par voie terrestre ou par bateau et votre passeport a été délivré par un pays dispensé de l'obligation de visa : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/visiter-canada/exigences-admission-selon-pays.html#visaExempt>;
- vous êtes une citoyenne ou un citoyen des États-Unis;
- vous avez déjà obtenu une AVE qui est toujours valide.

## Remplir votre demande

Les stagiaires Globalink ne sont **pas** dans l'obligation de demander :

- une étude d'impact sur le marché du travail;
- un permis de travail;
- un certificat d'acceptation du Québec (pour les stagiaires à des établissements d'enseignement au Québec).

Vous devez demander votre visa de résident temporaire ou votre AVE de l'extérieur du Canada.

- AVE : il faut prévoir au moins 1 à 14+ semaines avant la date prévue de votre départ pour le traitement de votre demande.
- Visa : il faut prévoir au moins 1 à 24+ semaines avant la date prévue de votre départ pour le traitement de votre demande.
- Visa : il faut prévoir au moins 2 à 5+ mois avant la date prévue de votre départ si :
  - vous présentez une demande depuis l'extérieur de votre pays de citoyenneté;
  - vous devez fournir vos données biométriques;
  - vous voyagez avec des membres de votre famille;
  - vous travaillerez avec des sujets humains dans un hôpital, une clinique, un foyer de soins infirmiers ou une garderie. Si c'est votre cas, on peut également vous demander de subir un examen médical auprès d'un médecin agréé par IRCC.

Veillez prendre note que les délais indiqués ci-dessus ne sont que des suggestions et ne sont donnés qu'à titre indicatif, car les délais de traitement des demandes varient d'un pays à l'autre. Le délai de traitement d'IRCC peut être beaucoup plus long ou court que ceux indiqués ci-dessus. Cependant, vous pouvez consulter le délai suggéré pour votre pays d'origine [ici](#) .

Nous vous recommandons fortement d'attendre l'approbation de votre AVE ou visa avant de prendre des dispositions pour votre voyage. Mitacs ne sera pas responsable des coûts occasionnés par des délais attribuables à des modifications apportées aux demandes.

Vous devrez payer des frais de traitement lorsque vous soumettrez votre demande. Ces frais vous seront remboursés conformément à l'information fournie dans la plateforme Globalink de la population étudiante :

- Citoyennes et citoyens d'un pays pour lequel un visa est exigé et qui doivent fournir des données biométriques : 185 \$ par personne
- Citoyennes et citoyens d'un pays pour lequel un visa est exigé et qui ne doivent pas fournir des données biométriques : 100 \$ par personne
- Citoyennes et citoyens d'un pays dispensé de l'obligation de visa autre que les États-Unis : 7 \$ par personne
- Citoyennes et citoyens des États-Unis : 0 \$

Vous pouvez soumettre votre demande en ligne. Vous trouverez de plus amples renseignements sur le [site Web d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada](#). Les demandes papier ne sont plus acceptées,



Talent et recherche, propulseurs d'innovation

sauf en cas de difficultés techniques. Si vous rencontrez des difficultés techniques, vous pouvez communiquer avec IRCC pour obtenir une dérogation.

La plupart des stagiaires Globalink n'auront PAS besoin de se soumettre à un examen médical. [Si un examen médical est nécessaire en raison de la nature de votre travail, de votre pays d'origine ou de vos antécédents médicaux](#), il doit être effectué avant votre entrée au Canada par un [médecin approuvé par IRCC](#). **Mitacs ne rembourse pas les frais réalisés par les médecins désignés par IRCC.**

Cela ne s'applique peut-être pas à vous, mais Mitacs recommande à toutes les personnes participant au programme de vérifier si elles doivent fournir leurs données biométriques lorsqu'elles présentent une demande de visa de visiteur pour entrer au Canada.

Veillez prendre note que le temps requis pour fournir les données biométriques n'est pas inclus dans le délai de traitement de la demande. De plus, les personnes participant au programme ont jusqu'à 30 jours pour soumettre leurs données biométriques après avoir reçu la lettre d'instructions pour la collecte de données biométriques d'IRCC. Par conséquent, nous vous demandons de tenir compte des retards possibles d'immigration lorsque vous choisissez votre date de début sur la plateforme Globalink. Le programme Stage de recherche Globalink (SRG) se déroule du 1er mai au 1er octobre de chaque année, et notre équipe vous recommande fortement de choisir une date de début plus lointaine (préférentiellement en juin) puisque des retards et de la confusion causés par les changements liés aux données biométriques peuvent survenir. **Veillez soumettre votre demande de visa le plus tôt possible et nous informer si un retard est à prévoir.**

Veillez utiliser l'outil [Déterminez si vous devez fournir vos données biométriques](#) pour déterminer si cette nouvelle règle s'applique à vous, et lisez [Les faits concernant la biométrie](#) pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon de procéder.

## Arriver au Canada

Comme stagiaire Globalink qui entre au Canada pour 120 jours consécutifs ou moins, vous êtes admissible à une dispense de permis de travail dans le cadre de la [Stratégie en matière de compétences mondiales](#). Avant de quitter votre pays d'origine, lisez la [dispense de permis de travail de 120 jours pour les chercheurs](#). À votre arrivée au point d'entrée, vous présenterez une demande de dispense de permis de travail.

Avant de monter dans l'avion, assurez-vous d'avoir les documents suivants dans votre bagage à main :

- une copie intégrale de votre Lettre d'octroi de bourse de Stage de recherche Globalink, y compris les annexes;
- votre passeport et tout autre document exigé pour entrer au Canada selon votre pays d'origine;

À votre arrivée au Canada, vos documents seront examinés par les services de douanes et d'immigration, ainsi que par l'Agence des services frontaliers du Canada ou Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Veuillez-vous rappeler de demander une fiche de visiteur (IMM1097) au point d'entrée (après cette demande, il se peut que vous deviez rencontrer un deuxième agent ou une deuxième agente des services frontaliers). Ce document est utile pour ouvrir un compte bancaire au Canada ; il est donc essentiel d'en obtenir un, et les agentes et agents des services frontaliers sont tenu-e-s de le délivrer sur demande.

Pour des renseignements sur la fiche de visiteur, veuillez consulter :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/organisation/publications-guides/bulletins-guides-operationnels/residents-temporaires/visiteurs/fiche-visiteur.html>

### [Demander un numéro d'assurance sociale \(NAS\) au Canada](#)

Après votre entrée au Canada, vous pouvez demander votre carte d'assurance sociale. Il existe trois méthodes pour faire une demande : en ligne, par courrier ou en personne. Si vous faites votre demande en ligne, vous pouvez soumettre des copies numériques. Ces copies numériques doivent être claires et lisibles. Veuillez consulter la liste des documents requis en cliquant sur le lien ci-dessus avant de demander votre NAS. Voici quelques documents de base :

- Une fiche de visiteur délivrée par IRCC ou CIC, indiquant que vous avez l'autorisation de travailler au Canada avec la dispense de permis de travail de courte durée de 120 jours;
- Un passeport valide;
- Une preuve d'adresse canadienne.

## Guide étape par étape — Comment soumettre un formulaire Web d'IRCC

Certaines raisons pour lesquelles un demandeur ou une demandeuse doit soumettre un formulaire Web d'IRCC ou communiquer avec IRCC par formulaire Web (seulement si une demande a déjà été soumise) sont les suivantes :

- Le demandeur ou la demandeuse a reçu une demande d'un agent ou d'une agente de fournir plus de documentation et ne sait pas comment la téléverser sur son compte CléGC.
- Le demandeur ou la demandeuse a changé son adresse ou toute autre information importante à son cas. Par exemple, le demandeur ou la demandeuse s'est marié, a maintenant un conjoint ou une conjointe de fait, a eu un enfant, doit modifier ses coordonnées (numéro de téléphone, adresses courriel, etc.), doit déclarer un décès, le mariage d'une personne liée à sa demande, un divorce, une adoption, un changement d'emploi, le retrait d'une demande, une demande de remboursement ou des requêtes urgentes. Tout changement en ce genre doit être déclaré à Immigration Canada.
- Le demandeur ou la demandeuse souhaite ajouter, modifier ou supprimer un représentant ou une représentante.
- Le demandeur ou la demandeuse souhaite signaler un problème technique avec les services en ligne d'IRCC.
- Le demandeur ou la demandeuse a vérifié les délais de traitement et découvert qu'il ou elle a dépassé de manière significative la période de traitement suggérée :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/verifier-delaits-traitement.html>

Le délai de traitement ne débute qu'après qu'Immigration Canada ait reçu une demande complète. Une demande n'est considérée comme complète que lorsque les données biométriques sont reçues et/ou



Talent et recherche, propulseurs d'innovation

l'examen médical est réussi et qu'il y a une note à cet effet sur le compte CléGC du demandeur ou de la demandeuse.

Les éléments à inclure dans le formulaire Web pourraient comprendre :

- le type de demande (par exemple, la fiche de visiteur, etc.) dans le champ « Votre demande »;
- la date à laquelle la demande a été soumise (cette date devrait se trouver sur la première lettre que vous avez reçue d'Immigration Canada après avoir soumis votre demande), le cas échéant, dans le champ « Votre demande »;
- l'adresse complète (y compris le code postal) dans le champ « Votre demande ». Si l'adresse résidentielle diffère de l'adresse postale, veuillez fournir les deux adresses;
- le numéro d'identificateur client unique (ICU)/numéro de demande, le cas échéant;
- votre numéro de téléphone. Si vous avez plus d'un numéro de téléphone, veuillez tous les fournir;
- une ou des captures d'écran et des documents à l'appui, le cas échéant.

**Étape 1 : Accédez au site du [formulaire Web](#).**

Si le lien ne fonctionne pas ou s'il a changé, vous pouvez aussi faire une recherche Google en utilisant le terme « **formulaire Web IRCC** » :

Formulaire Web d'IRCC



Images

Vidéos

Actualités

Shopping

Livres

Maps

Flights

Finance

Environ 50 300 résultats (0,20 secondes)



Canada.ca

<https://www.canada.ca> > organisation > contactez-ircc

## Formulaire Web d'IRCC : Communiquez avec nous en ligne

22 nov. 2023 — **Formulaire Web d'IRCC** : Communiquez avec nous en ligne · Soumettre une demande de renseignements · Programme de parrainage des parents et des ...

**Étape 2** : Faites défiler jusqu'au milieu de la page où on indique **Demande** et fournissez tous les détails.

## Formulaire Web

[Avis de confidentialité](#)

### Que voulez-vous faire?

- Mettre à jour votre demande (par exemple, soumettre des documents)
- Vous informer sur votre demande (si le délai de traitement normal est dépassé)
- Signaler un problème technique
- Vous informer sur nos programmes ou services
- Donnez-nous de la rétroaction

Commencer à remplir le formulaire Web

Vous devrez ensuite sélectionner l'option qui vous correspond :



## Que voulez-vous faire?

  
Vérifier l'état de votre demande

Voir les précisions

  
Modifier ou mettre à jour vos coordonnées

Voir les précisions

  
Ajouter, changer ou révoquer un représentant

Voir les précisions

  
Ajouter un document à votre demande


Continuer vers le formulaire

  
Demander le traitement urgent de votre demande de carte de résident permanent

Voir les précisions

  
Retirer ou annuler votre demande

Voir les précisions

  
Fixer ou modifier la date ou l'heure d'un rendez-vous, d'une entrevue ou d'un examen

Continuer vers le formulaire

  
Autre

Voir les précisions

En supposant que vous souhaitiez « Ajouter un document à votre demande », sélectionnez « **Continuer vers le formulaire** », puis l'option « **Je suis le ou la demandeur-se principal-e** » si vous êtes le ou la demandeur-se principal-e et que vous n'avez pas de représentant-e.



## Mettre à jour votre demande ou vous informer à son sujet: Ajouter un document à votre demande

\* Qui êtes-vous? (obligatoire)

- Je suis le demandeur principal
- Je suis un représentant
- J'écris au nom du demandeur principal

Précédent

Continuer vers le formulaire

Vous commencerez ensuite à remplir toutes les questions :

## Parlez-nous du demandeur principal

\* Prénom(s) (obligatoire)

En cochant cette case, j'affirme ne pas avoir de prénom.

\* Nom(s) de famille (obligatoire)

\* Adresse électronique (obligatoire)

Utilisez ce format : xxxxxx@exemple.com

\* Confirmez votre adresse électronique (obligatoire)

Tapez de nouveau votre adresse électronique; vous ne pouvez pas la copier-coller. Assurez-vous que votre adresse électronique est la même que celle qui apparaît ci-dessus.

Date de naissance

\* Année (obligatoire)

\* Mois (obligatoire)

\* Jour (obligatoire)

\* Pays ou territoire de naissance (obligatoire)

Vous devez veiller à fournir autant de détails que possible, faute de quoi ils pourraient ne pas retrouver votre dossier. Les informations fournies doivent également correspondre exactement à celles que vous avez soumises initialement.

## Lettre à l'agent ou à l'agente des services frontaliers (EXEMPLE UNIQUEMENT)

**Annexe B : Lettre à un agent ou une agente de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) pour un-e stagiaire du programme Globalink Research Internship à son arrivée au Canada**

Février 2026

OBJET : Délivrance de la fiche de visiteur de **120 jours** pour [NOM COMPLET DE L'ÉTUDIANT·E] dans le cadre du programme de stage Globalink Research Internship de Mitacs

À l'agent ou l'agente,

Cette demandeuse ou ce demandeur postule au titre de la catégorie de dispense de permis de travail de courte durée de 120 jours pour le poste de chercheuse ou chercheur Mitacs Globalink. **Veillez consulter la Lettre d'octroi de bourse ci-jointe pour obtenir toutes les précisions concernant la recherche et la superviseuse ou le superviseur au sein d'une université canadienne.**

Conformément aux exigences de la catégorie dispense de permis de travail de courte durée de 120 jours :

La demandeuse ou le demandeur :

- Vient travailler en tant que chercheuse ou chercheur pendant 120 jours consécutifs ou moins
- N'a pas bénéficié d'une exemption dans le cadre de la politique publique facilitant l'entrée au Canada pour le travail de courte durée au cours des 6 à 12 derniers mois (sauf indication contraire fournie par le ou la demandeur-se ou figurant dans vos dossiers).
- A reçu une offre d'un établissement d'enseignement canadien qui est financé par l'État et qui confère des diplômes (au niveau universitaire) ou de son institut de recherche affilié.

**Veillez délivrer au ou à la demandeur-se une fiche de visiteur et d'y ajouter la mention :** « autorisé-e à travailler au Canada à titre de chercheuse ou chercheur pendant 120 jours ». Ce document est essentiel pour la poursuite de son stage. Sans celui-ci, il ou elle pourrait être obligé-e d'interrompre toute activité de travail, car nous n'avons aucun moyen de confirmer son autorisation.

**Veillez fournir à la demandeuse ou au demandeur une fiche du visiteur et ajouter la mention :** « autorisé à travailler au Canada à titre de chercheur pendant 120 jours ». Le défaut d'obtention de ce document peut empêcher la demandeuse ou le demandeur de demander un NAS ou d'ouvrir un compte bancaire. Ces deux démarches sont nécessaires pour que le ou la stagiaire puisse participer au programme Globalink Research Internship de Mitacs.

Veillez également noter que, conformément à la section « Délivrance des documents » de votre site Web : [Dispense de permis de travail de 120 jours pour les chercheurs – Politique d'intérêt public : Programme de mobilité internationale - Canada.ca](#) « Lorsque l'agent des services frontaliers établit que l'étranger est dispensé du permis de travail, il doit documenter l'entrée de l'étranger en lui délivrant une fiche du visiteur [IMM 1097]. »

Cordialement,